

Paris, le 19 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF**.

Votre compartiment sera absorbé le 28 juin 2023 par le compartiment Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Amundi ETF ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF** en remplacement de vos actions dans le Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 19 mai 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF

Fusion proposée entre

**« Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et
« Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF » (le
« Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg (l'« **OPCVM d'origine** »), dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF**, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« **OPCVM absorbant** »), un OPCVM irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** » (chacun étant individuellement un « **Compartiment fusionné** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. En outre, l'OPCVM absorbant et l'OPCVM d'origine sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Comme détaillé à l'Annexe I, les Compartiments fusionnés partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles et l'exposition géographique, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes de processus de gestion et d'exigences ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Bien qu'ils ne cherchent pas à suivre le même indice, les Compartiments fusionnés offrent tous deux une exposition à la performance des sociétés énergétiques. Le Compartiment absorbant publie des informations en vertu de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR ») et prend en compte les critères ESG.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« DCIT ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCTI, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCTI, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCTI devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCTI pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCTI peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Banque centrale d'Irlande (BCI)
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable	Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
Indice	MSCI World Energy Sector Net TR USD	S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Energy Index
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI World Energy Services Index - Net Total Return (l'« Indice »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance du S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Energy Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
-----------------------------------	---	---

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clé pour l'investisseur [DIC(I)], qui seront disponibles sur le site internet suivant : www.amundi-etf.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en espèces et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Une telle opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative de la classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière valorisation (définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant, après prise en compte des frais de transaction associés à l'achat de titres par le Compartiment absorbant. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives des Compartiments fusionnés à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques.

Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé. Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) au(x)quel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

En outre, la souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC(I) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant. Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF	Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable	Amundi ETF ICAV Organisme irlandais de gestion collective d'actifs Fonds à compartiments à responsabilité distincte
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Ireland Limited
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Asset Management S.A.S.
Devise de référence du Compartiment	EUR	EUR
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI World Energy Services Index - Net Total Return (l'« Indice »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance du S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Energy Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Processus de gestion	Le Compartiment absorbé est un OPCVM indiciel à gestion passive. Le Compartiment absorbé réalisera son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication indirecte et peut ne pas nécessairement investir directement dans les composantes de l'indice financier, comme indiqué dans son Annexe considéré, joint au présent Prospectus. L'exposition à la performance de l'indice financier considéré sera réalisée par le biais de transactions et/ou d'instruments dérivés. Le Compartiment absorbé (i) investira dans un panier de titres négociables et d'actifs liquides tel que décrit plus en détail à la section A ci-dessous (le « Portefeuille d'investissement ») et (ii) conclura une ou plusieurs opérations de swap de gré à gré dont le but global est d'atteindre son objectif d'investissement, en échangeant la valeur de son Portefeuille d'investissement contre la valeur d'un panier de titres négociables ou d'autres actifs admissibles qui correspondent à son objectif d'investissement.	Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par une réplication directe, principalement en effectuant des investissements directs dans des titres négociables et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice. À l'exception des investissements autorisés dans des instruments financiers dérivés d'options et de swaps de gré à gré et des liquidités, les investissements du Compartiment absorbant seront investis dans des actions et des instruments liés à des actions qui seront cotés et négociés sur des marchés réglementés. Afin de répliquer l'Indice, le Compartiment absorbant peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).
Indice de référence	MSCI World Energy Sector Net TR USD	S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Energy Index
Description de l'Indice	L'Indice est un indice de capitalisation boursière ajusté au flottant conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement composé de sociétés énergétiques cotées dans le monde entier (classées selon la norme mondiale de classification des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®)). Il est conçu pour couvrir les titres de grande et moyenne capitalisation.	L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Energy index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des sociétés énergétiques de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés, à l'exclusion de la Corée, qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés énergétiques sont identifiées par référence à la GICS. Le secteur de l'énergie comprend des sociétés engagées dans l'exploration et la production, le raffinage et la commercialisation, le stockage et le transport de pétrole et de gaz, ainsi que de charbon et de combustibles consommables. Il comprend également des sociétés qui proposent des équipements et des services pour l'industrie pétrolière et gazière. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils de durabilité et ESG, atteindre

		des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent. L'Indice est un indice de rendement total net ^o : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Administrateur de l'indice	MSCI Limited	Standard & Poor's
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des principales sociétés énergétiques dans le monde.	Le Compartiment absorbant est destiné aux investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment absorbant et prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs qui : - sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme ; - cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés.
Profil de risque	Parmi les différents risques, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change.	Les facteurs de risque suivants s'appliquent : Devise, Produits dérivés, Actions, Risque de couverture (Classe d'actions couverte), Réplication d'indice, Liquidité du marché coté, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Concentration, Contrepartie, Liquidité, Opérationnel, Pratiques standard
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	7	6
Date limite de la transaction	Les demandes de Souscription/Rachat d'Actions reçues par l'Agent de transfert et teneur de registre un Jour de transaction avant 18 h 30 (heure de Luxembourg) seront traitées le Jour de transaction de Souscription/Rachat, en utilisant la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation suivant et qui sera basée sur les derniers cours de clôture disponibles ou d'autres prix de référence.	Heure limite d'opération 17 h 00 HNEC le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent. Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération.

Jours d'opération	Tout jour de la semaine où l'Indice est publié et peut être investi.	Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires). Les Jours ouvrables au cours desquels, selon la seule appréciation du Gestionnaire d'investissement, les marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés, ou les marchés pertinents pour l'Indice sont fermés et en conséquence desquels une partie substantielle de l'Indice ne peut pas être négociée, ne seront pas des Jours d'opération.
Commissions de rachat/souscription	Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Marché secondaire : comme le Compartiment est un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Fonds ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment absorbant. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces classes du Compartiment absorbant. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées. Le Compartiment absorbant ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des classes sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Le Compartiment absorbant ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Comme défini dans la GITA, le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le pourcentage des actifs bruts investis en actions (comme défini par la « InvStg-E ») est de 92 %.	Comme défini dans la GITA, le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le pourcentage des actifs bruts investis en actions (comme défini par la « InvStG-E ») est de 60 %.

Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre	
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Continental Europe.
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Securities Services (Irlande) DAC
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Securities Services (Irlande) DAC

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Total des commissions**	Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Commission de gestion (max.)*	Commission d’administration (max.)*
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF - Acc (EUR)	LU0533032420	EUR	Capitalisation	Non	0,30 %	0,30 % maximum	Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF DR - EUR (A)	IE000J0LN0R5	EUR	Capitalisation	Non	0,18%	Jusqu’à 0,08 %	0,10 %
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF - Acc (USD)	LU0533032776	USD	Capitalisation	Non	0,30 %	0,30 % maximum	Amundi S&P Global Energy Carbon Reduced UCITS ETF DR - EUR (A)	IE000J0LN0R5	EUR	Capitalisation	Non	0,18%	Jusqu’à 0,08 %	0,10 %

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle classe d'actions, estimés sur la base du total des frais prévus
** Le total des commissions, les frais de gestion et la commission d'administration, le cas échéant, sont inclus dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	19 mai 2023
Point limite d'acceptation	22 juin 2023 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 22 juin 2023 à 18 h 30 au 27 juin 2023
Dernière Date d'évaluation	27 juin 2023
Date d'effet de la Fusion*	28 juin 2023*

* ou à toute date et heure ultérieures pouvant être fixées par les conseils d'administration de l'OPCVM d'origine et de l'OPCVM absorbant (les « **Conseils d'administration** ») et notifiées par écrit aux actionnaires des Compartiments fusionnés, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») et l'autorité de surveillance de l'OPCVM absorbant, (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans tous les pays où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.

** La souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.